



# DÉCISION DU MAIRE

DM 2024- 08

**Objet : Modification Application  
Aide aux Temps Libres 2024**

Le Maire d'ONDRES (Landes),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU, le Projet Educatif Territorial fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

VU la décision du Maire n° 2018-12 du 16 mai 2018 modifiant les tarifs des services scolaires et périscolaires,

VU la décision du Maire n° 2020-20 du 21 décembre 2020 modifiant la grille tarifaire suite aux nouvelles modalités de prise en charge de l'Aide aux Temps Libres,

Vu la dernière décision du Maire n° 2021-38 du 30 novembre 2021, concernant l'application de cette aide aux familles quelque soit leur lieu de résidence,

Compte-tenu de la modification des modalités d'application de cette aide, par les services de la CAF des Landes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De modifier la dernière grille tarifaire en vigueur sur le mercredi et les vacances scolaires afin de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul de l'Aide aux Temps Libres pour les familles ayant un revenu inférieur ou égal à 1000 euros pour l'année 2024.





### 1) Tarifs applicables aux familles utilisant le centre de loisirs :

Code tranche	QF depuis juillet 2018	CL journée ou ½ journée avec repas	CL ½ journée sans repas	Panier repas PAI CL journée
A	0 -500	9,00	4,50	9,00
B	500,01 - 750	9,00	5,00	9,00
C	750,01 – 999	10,00	6,00	9,00
D	999,01 -1250	11,50	7,00	9,00
E	1250,01 - 1500	13,00	7,50	10,40
F	1500,01 - 1999	14,00	8,00	11,20
G	A partir de 1999,01 et +	16,00	9,00	12,80

#### CAF LANDES :

\* Déduction sur les tarifs ci-dessus avec la Carte d'Identité Vacances de la CAF des Landes pour les familles en bénéficiant sur présentation des justificatifs :

De 0 à 449 = Déduction de 8 € sur la journée et de 4. € de déduction sur la ½ journée

De 449,01 à 794 = Déduction de 6 € de déduction sur la journée et de 3 € de déduction sur la ½ journée

De 794,01 à 1000 = Déduction de 3 € sur la journée et de 1,50 € de déduction sur la ½ journée

**Avec une obligation de participation des familles au minimum d'un euro pour une journée et de 0,50 euros pour une ½ journée. (règlementation CAF).**

\* Déduction sur les tarifs séjours/camps avec la Carte d'Identité Vacances de la CAF des Landes pour les familles en bénéficiant sur présentation des justificatifs :

Accueil avec hébergement (séjour de vacances pour 3 nuits ou plus ou séjours courts de 1 à 3 nuits)

De 0 à 449 = Déduction de 14 € sur la journée

De 449,01 à 794 = Déduction de 12 € sur la journée

De 794,01 à 1000 = Déduction de 10 € sur la journée



**ARTICLE 2** : La présente décision abroge et remplace celle prise précédemment, en date du 30 novembre 2021.

**ARTICLE 3** - Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 14 Mars 2024

Éva BELIN

Maire d'ONDRES,

